

N°DEC-2023-109

## DÉCISION DU MAIRE

### AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN DEMANDE DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CRÉTEIL, POUR L'EXPLUSION DE L'ASSOCIATION BON ŒIL BON CHAT DE LOCAUX MUNICIPAUX OCCUPÉS INDÛMENT

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de procédure civile ;

VU la délibération n°2021-01-05 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°22/DEC/62 Prise par délégation du Conseil Municipal du 15 avril 2022, portant autorisation d'ester en justice devant le Tribunal administratif de MELUN, en défense contre les deux recours de l'association BON ŒIL BON CHAT contre les décisions municipales d'expulsion d'un local communal et de recouvrement d'impayés ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

Vu les pièces du dossier ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire est autorisé à ester en justice devant le Tribunal judiciaire de CRÉTEIL, en vue de demander l'expulsion de l'association BON ŒIL BON CHAT des locaux communaux qu'elle occupe sans droit ni titre, au n°3 avenue des Roses.

**Article 2** : Le Maire est autorisé dans ce cadre à faire appel au ministère d'avocat pour l'aider dans la défense des intérêts de la Ville et à fixer en conséquence la rémunération de celui-ci et à lui régler ses frais et honoraires.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 20 juin 2023.

  
Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la publication le 22 JUN 2023

22 JUN 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

---

---